Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_06-DE

CONVENTIONNEMENT LAURÉATS
APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRETS (AMI)

Entre
La Communauté de Communes Mellois en Poitou
Représentée par Fabrice MICHELET, agissant en qualité de Président
Désigné comme « La Collectivité »

D'une part,

Et

Représentée par , agissant en qualité de
Désigné comme « Le Partenaire »

D'autre part,

Contexte
Pour intensifier sa politique en matière de prévention des déchets, la communauté de communes a élaboré un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le PLPDMA fixe des actions de réemploi et réparation qui ont permis le déploiement de caissons réemploi en déchèteries, le soutien aux cafés réparation organisés par les 4 porteurs de projet du territoire et la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un dispositif de réemploi et de réparation sur le territoire ayant pour objectif de donner les moyens aux acteurs du territoire d'accompagner les comportements en luttant contre le gaspillage pour maîtriser les impacts environnementaux liés à notre consommation.

C'est à partir de ce premier état des lieux des acteurs que l'évaluation de leurs possibilités d'implication dans le projet de création d'un dispositif de ressourcerie-recyclerie a eu lieu. Pour cela, des entretiens avec les structures existantes et identifiées ont été réalisés et ont permis de mettre en avant des synergies et des complémentarités au regard du besoin du territoire.

C'est dans le cadre du plan d'actions issu de l'étude que la Communauté de communes met en place un Appel à Manifestation d'Intérêt autour du réemploi et la réparation à destination des acteurs du territoire ou acteurs qui souhaiteraient s'implanter sur le territoire de la Communauté de communes en Mellois en Poitou.

La Communauté de communes vise, à travers cet appel à manifestation d'intérêts, à identifier les acteurs et actrices du réemploi et de la réparation souhaitant entrer au sein d'un dispositif structurant du territoire Mellois en Poitou et ainsi mettre à disposition des moyens au service de ces acteurs.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_06-DE

Article 1 : Objet de la convention
L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat faisant suite à l'Appel à manifestation d'intérêts « *Accompagnement pour la mise en place d'un dispositif structurant des acteurs du réemploi et de la réparation du territoire Mellois en Poitou.* ».

Article 2 : Engagement du partenaire
Par la présente convention, le partenaire s'engage à :
- Intégrer la fédération d'acteurs,
- Participer aux réunions et aux actions de la fédération,
- Participer à la réalisation de la communication, à promouvoir la fédération et partager auprès de son réseau,
- Justifier du respect des éléments indiqués dans le dossier de candidature de l'AMI qui ont permis sa sélection à savoir :
    - Sur son statut
    - Sur les 3 critères d'éligibilité :
        - ✓ Avoir une activité ou un projet sur le territoire de Mellois en Poitou,
        - ✓ Avoir une activité ou un projet direct en lien avec le réemploi et la réparation,
        - ✓ Avoir une activité de sensibilisation auprès du public au changement du regard de la population.

Article 3 : Engagement de la collectivité
La communauté de communes s'engage à accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation à travers l'AMI et la création de la fédération, à savoir :
- De financer le poste de coordinateur du réseau de la fédération,
- D'acheter des outils pour les cafés réparation (outils à mutualiser),
- De proposer des outils de communication et de la communication (cartographie, site internet, ...) à disposition des acteurs.
- De créer un label et une identité visuelle spécifique au réemploi et à la réparation pour ainsi valoriser et accompagner les acteurs pour la dimension « communication »,
- De mettre à disposition un véhicule,
- D'accompagner au développement de l'activité du réemploi et de la réparation,
- De valoriser toutes actions innovantes,
- De proposer un accès gratuit à la déchèterie pour les acteurs,
- De donner le droit de récupérer en déchèterie et de déposer gratuitement.

Article 4 : Responsabilité
Le partenaire contracte à ses frais toutes les assurances utiles pour se garantir de toute responsabilité et indemnité auxquelles l'exposerait l'activité entreprise au titre de la présente convention. Les attestations d'assurance er responsabilités civiles des salariés et des véhicules seront fournies à la communauté de communes du Mellois en Poitou lors de la signature de la convention.

Article 5 : Annexe
L'annexe jointe fait partie intégrante de la convention (cahier des charges de l'AMI).

Article 6 : Durée et résiliation de la convention
La présente convention est conclue pour une durée d'un an, sans tacite reconduction à compter de la date de signature de ladite convention.
Elle pourra être annexée d'avenants si des modifications de ses articles sont nécessaires.
La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_06-DE

Article 7 : Caducité de la convention
La présente convention sera caduque dans l'un des cas suivants :

- Non respects des obligations contractuelles.
- Dissolution du partenaire.
- Faillite, liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire.
- Défaillance de l'intérêt local.
- Trouble à l'ordre public.

Article 8 : Litiges
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux et ce après épuisement des voies amiables.

En deux exemplaires originaux,

A , le
Le Partenaire

A Melle , le
La Collectivité